

PÉDAGOGIE

LE RECRUTÈMENT DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTEURICES

LA QUESTION DES TRAITEMENTS

Dans quelques semaines, toutes les commissions scolaires catholiques de la province de Québec devront s'occuper de l'importante question du recrutement du personnel enseignant pour l'année scolaire 1920-21. Tous les instituteurs ou toutes les institutrices de telle municipalité seront-ils engagés pour une autre année, ou quelques-uns seront-ils remerciés de leurs services pour des raisons valables ? Dans ce cas, par qui seront remplacés ceux et celles que l'on aura congédiés après délibérations sérieuses ? par qui seront remplacés ceux et celles qui espèrent trouver mieux ailleurs ou quittent l'enseignement ?

Les commissaires doivent d'abord s'assurer du mérite réel des titulaires de leurs écoles, afin de ne pas renvoyer à la légère un bon maître ou une bonne maîtresse d'école. Rendre justice au personnel enseignant en appréciant à sa valeur la compétence, le zèle et le succès de chaque instituteur et de chaque institutrice, voilà le premier devoir à remplir, avant de procéder aux engagements pour la prochaine année scolaire. Aux instituteurs et aux institutrices qui remplissent leur tâche d'une façon irréprochable, on ne saurait jamais payer assez cher. De tels éducateurs méritent un traitement généreux et non un salaire de famine. Et afin d'attirer dans l'enseignement des jeunes gens bien préparés pour combler les vides, il importe au premier chef d'offrir un traitement initial suffisant, sans quoi, la *crise du personnel enseignant* va se produire à brève échéance. Dans notre dernier rapport au Surintendant de l'Instruction publique, nous disions : "Le temps est arrivé où le traitement minimum des institutrices ne devrait pas être inférieur à \$300 (pour les écoles rurales). Et si l'on veut rendre l'école primaire de plus en plus efficace, il faudra nécessairement établir une différence dans les traitements en tenant compte du degré du diplôme (1)."

En 1918-19, il y avait encore 2619 institutrices qui ne recevaient que de \$150 à \$200. En ne payant que 15, 17 ou 18 piastres par mois, les commissaires d'écoles commettent une erreur profonde. Ce sont ces salaires pitoyables qui sont la cause principale du changement fréquent des institutrices, qui sont constamment à la recherche d'une municipalité assez intelligente et assez généreuse pour payer au moins \$25, \$30

(1) Rapport de l'Inspecteur général catholique qui se trouve à la page 243 et suivantes du "Rapport du Surintendant de l'Instruction publique", pour 1918-19.